

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE FARGUES-SUR-OURBISE

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE AVANT LA  
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

ECHELLE : 1/7 500

Approbation du PLU : 07 février 2014  
Prescription de la modification simplifiée : 08 avril 2025

Mise à disposition :

Approbation de la modification simplifiée :


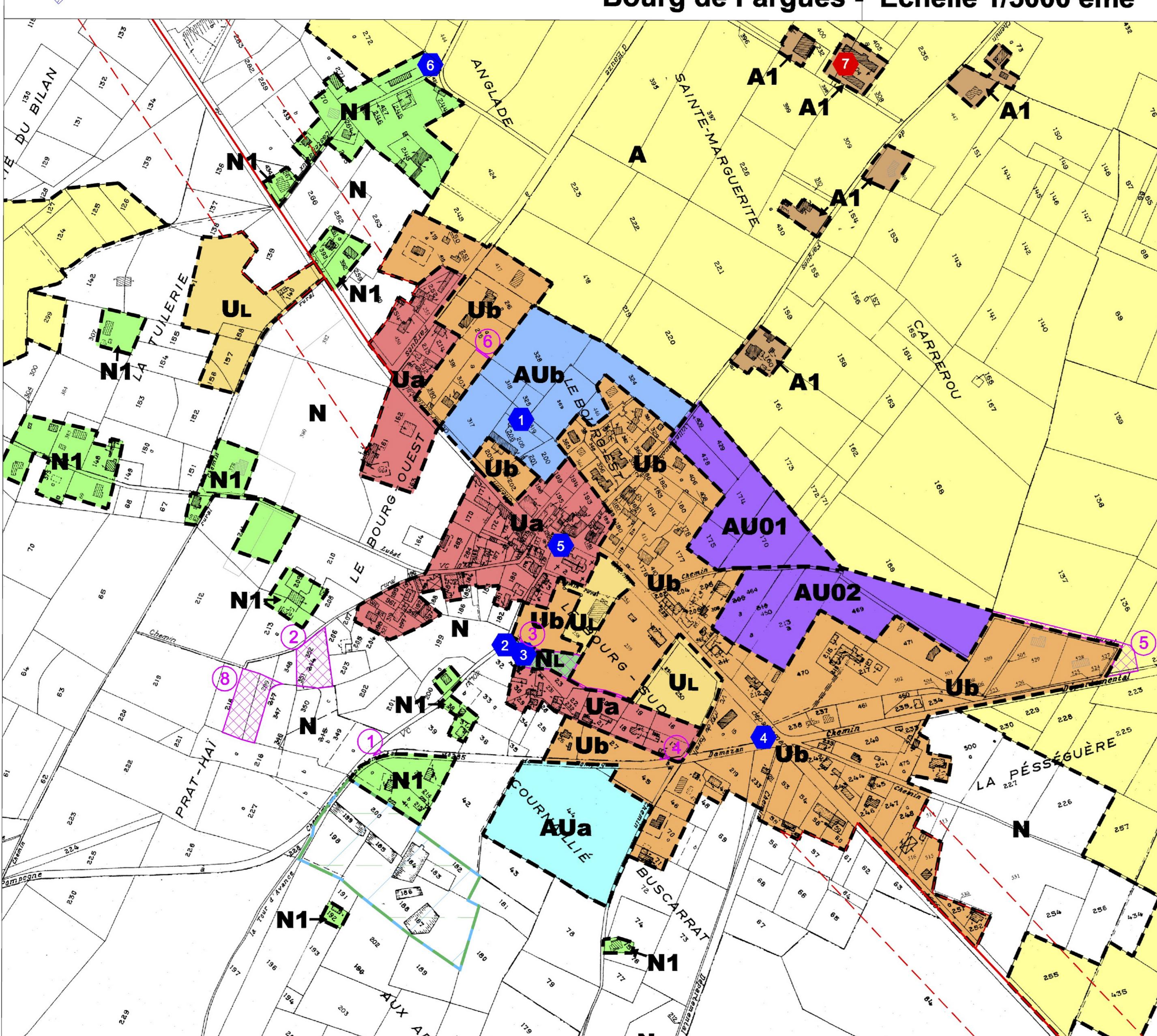
Bureau d'études UrbaDoc Badiane  
Chef de projet : Etienne BADIANE  
Chargé d'études : Sébastien LEROUX  
1, rue des Lavandes  
32220 LOMbez  
06.80.43.26.46  
contact@urbadocbadiane.fr

**5.1**

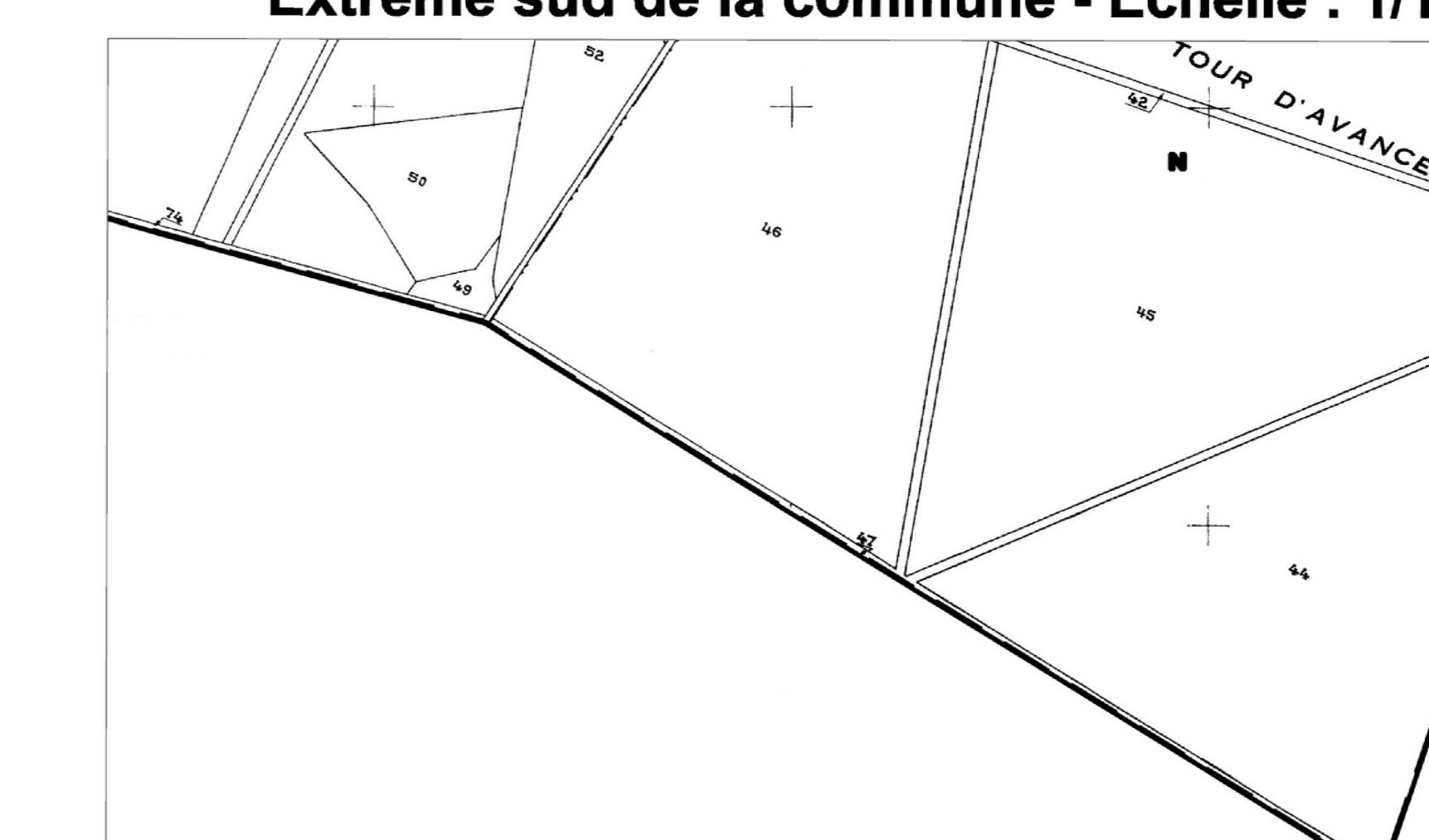
**Légende**

- Zone urbaine à vocation principale d'habitat, correspondant à l'urbanisation ancienne des villages de Fargues et de Saint-Julien, dite "zone Ua"
- Zone urbaine à vocation principale d'habitat, correspondant aux extensions contemporaines de l'urbanisation, dite "zone Ub"
- Zone urbaine réservée aux équipements et aux activités touristiques, sportives et de loisirs, dite "zone U"
- Zone urbaine réservée aux activités industrielles, de stockages et tertiaires liées à la filière bois, dite "zone Ux"
- Zone urbaine (sous-secteur de la zone Ub) réservée exclusivement aux activités de stockages de bois et de dérivés de bois, dite "zone Ux"
- Zone à urbaniser, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, à vocation principale d'habitat, dite "zone AUa"
- Zone à urbaniser, au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, dite "zone AUb"
- Zone à urbaniser à long terme, à vocation principale d'habitat, dite "zone AU"
- Zone à urbaniser, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, à vocation d'activités industrielles et artisanales, dite "zone AU"
- Zone à urbaniser, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, à vocation d'activités touristiques, sportives et de loisirs, dite "zone AU"
- Zone agricole à protéger, dite "zone A"
- Zone agricole de constructibilité limitée, où des extensions ou des annexes peuvent être acceptées pour les constructions existantes des non agriculteurs, dite "zone A1"
- Zone agricole de constructibilité limitée, où des extensions ou des annexes peuvent être acceptées pour les constructions existantes (à usage d'habitation et à usage agricole), dite "zone A2"
- Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, dite "zone N"
- Zone naturelle réservée à l'exploitation de carrières, dite "zone NC"
- Zone naturelle de constructibilité limitée, où des extensions ou des annexes peuvent être acceptées pour les constructions existantes, dite "zone N1"
- Zone naturelle réservée aux équipements et aux activités touristiques, sportives et de loisirs, dite "zone NL"
- Zone naturelle réservée aux équipements permettant la production d'énergie renouvelable, dite "zone Np"
- Espaces Boisés Classés
- Trame verte
- Trame bleue
- Localisation et numéro des emplacements réservés
- Bandes d'inconstructibilité de 75 mètres conformément à l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme
- Elément du patrimoine bâti et naturel à protéger (cf. pièce 4-3)
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (cf. pièce 4-4)
- Construction récente (mis à jour par le bureau d'études)

Bourg de Fargues - Echelle 1/5000 ème



Extrême sud de la commune - Echelle : 1/10000 ème



Bourg de Saint Julien - Echelle 1/5000 ème

